

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE 20 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, vingt février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Était excusé :

Était absente : Madame Isabelle RODRIGUES

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

I – LECTURE DU CR DE LA PRECEDENTE REUNION

Après lecture par M. Mériaux, le compte rendu est accepté.

II – CR DES PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

- 1) Monsieur le Maire a participé à une réunion pour le projet de fusion de la CCAV avec la communauté de communes des deux vallées. Le projet n'avance pas dû à une situation de blocage entre les deux communautés de communes
- 2) Une réunion a eu lieu le 1^{er} février 2013 à la mairie entre la commune et la DDT concernant un renforcement de voirie en bordure de Vesle rue du Moulin suite à une infiltration sous voirie. Les travaux sont envisagés au cours de l'année 2013.

III – EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT LES AIRES DE STATIONNEMENT INTERIEURES SURLE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9

Le conseil municipal décidé,

- D'exonérer en application de l'article L.331-9 6^oet/ou 7^o du code de l'urbanisme, totalement

1° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS)

Et

2° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle

La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} avril 2013

IV – RENOUELEMENT ATESAT

Le conseil municipal,

La convention ATESAT signée entre la commune de Courlandon et la Direction Départementale des Territoires arrive à expiration, il convient donc d'en établir une nouvelle.

DECIDE :

De solliciter le concours de la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 1 an.

Les missions retenues sont les suivantes :

- Mission de base dans les champs de compétences de la commune
- Missions complémentaires n°1,2,3 et 4

AUTORISE le Maire à entamer la procédure d'élaboration et de mise au point de la convention précisant les conditions d'intervention et signer la convention qui sera établie entre l'Etat et la commune

V – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VI – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

1° Budget Général :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 7 février 2013 et transmis par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION DE	Résultat propre à l'exercice	74 185,35	106 216,41	+ 32 031,06
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		64 145,86	+ 64 145,86
FONCTIONNEMENT		74 185,35	170 362,27	+ 96 176,92

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION D'	Résultat propre à l'exercice	10 453,16	23 486,23	+ 10 033,07
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	5 679,91		- 5 679,91
INVESTISSEMENT		16 133,07	23 486,23	+ 7 353,16

Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	53 780,00	28 770,00	- 25 010,00

RESULTAT CUMULES (y compris RAR)	145 098,42	222 618,50	+ 78 520,08
---	-------------------	-------------------	--------------------

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2° CCAS

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric MAUVEZIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Philippe MERIAUX, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE POUR		CCAS		
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	991,03		-991,03
	Résultats antérieurs reporté (ligne 002 du BP ou du BS 2012)		1 018,48	+ 466,76
	Résultat à affecter			27,45
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2008			
	Résultats antérieurs reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2012)			
	Solde global d'exécution			
Fonctionnement				

Restes à réaliser au 31 décembre 2012	Investissement			
--	-----------------------	--	--	--

Résultats cumulés 2012 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	991,03	1 018,48	+ 27,45
--	--------	----------	---------

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° de reconnaître la sincérité des restes à réalisés inscrits

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VII – AFFECTATION DU RESULTAT

1) Budget Général :

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2012, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 7 353,16€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 78 520,08€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -38 301,72€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 48 306,24€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 87 359,00€

En recettes pour un montant de : 103 388,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 14 919,56€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 14 919,56€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 111 906,76€

2° CCAS

En application de la loi du 2 mars 1982 et de l'Instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 20 février 2013, le compte administratif 2012, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 27,45 € ;

Constatant que ledit compte administratif ne fait apparaître aucun solde d'exécution de la section d'investissement ni aucun besoin de financement ;

Etant donné qu'il n'y a pas de restes à réaliser au 31 décembre 2012 ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013 ;

Considérant que le budget 2012, ne comportait pas, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) ;

La commission administrative décide, sur proposition du président d'affecter au budget de l'exercice 2013 le résultat ci-dessus indiqué de 27,45 € en totalité en report à la section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)

VIII – SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Le conseil municipal donne son accord pour subventionner l'association FCPE à hauteur de 50 € et la demande de participation au séjour pédagogique organisé par le collège Thibaud de Champagne à hauteur de 50 € par enfant concerné.

IX – DELIBERATION D'AUTORISER LE MAIRE A MANDATER L'AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat de certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de justice, signature des marchés publics, passer les contrats d'assurances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à mandater Madame Frédérique GIBAUD, avocat à la Cour, pour défendre les intérêts de la commune devant le Juge de l'exécution

X – DELIBERATION D'AUTORISER LE MAIRE A MANDATER L'AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat de certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de justice, signature des marchés publics, passer les contrats d'assurances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à mandater Madame Frédérique GIBAUD, avocat à la Cour, pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour d'Appel

XI – APPROBATION DU PAVE

Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE) et ERP.

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la démarche le 18 novembre 2009 délibération n°25/2009

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, le service de voirie et le service départemental des transports scolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et les ERP

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et ERP tel que présenté. Ci-joint en annexe le dossier d'étude.

XII – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Pierre PREVOST signale que l'utilisation du terrain de foot est limitée en dehors des heures scolaires aux habitants de la Commune. Une information sera affichée à l'entrée du terrain.
- Monsieur MAUVEZIN Frédéric demande que le laisser le passage et la signalétique correspondante soit réaliser. Un devis sera demandé pour réaliser les travaux.
- Monsieur MAUVEZIN Frédéric estime que le travail effectué par la maîtrise d'œuvre « Beta Voirie » pour les travaux de la rue Nicolas de Fougères n'est pas satisfaisante.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 21h45